



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/48/66
6 janvier 1994

Quarante-huitième session
Point 62 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/48/667)]

48/66. Les progrès scientifiques et techniques et
leurs incidences sur la sécurité
internationale

L'Assemblée générale,

Rappelant que, à sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement, elle a souligné à l'unanimité l'importance que les mesures tant qualitatives que quantitatives présentent pour le processus du désarmement,

Considérant que les nouvelles réalisations scientifiques et techniques peuvent se prêter à des applications civiles aussi bien que militaires et qu'il faut poursuivre et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles,

Notant avec préoccupation que les progrès techniques se prêtent à des applications militaires qui risquent de contribuer à l'apparition d'armes plus perfectionnées et de nouveaux systèmes d'armes,

Soulignant que la question met en jeu les intérêts de la communauté internationale et qu'il faut suivre de près les progrès scientifiques et techniques qui risquent de compromettre le climat de sécurité ainsi que le processus de limitation des armements et de désarmement, et les orienter vers des fins bénéfiques,

Soulignant que la proposition contenue dans sa résolution 43/77 A du 7 décembre 1988 s'entend sans préjudice des efforts de recherche-développement entrepris à des fins pacifiques,

/...

Notant les résultats obtenus à la Conférence des Nations Unies sur les tendances nouvelles des sciences et des techniques : incidences sur la paix et la sécurité internationales, tenue à Sendai (Japon) du 16 au 19 avril 1990 1/, et déclarant à cet égard que le monde scientifique et le monde politique doivent affronter, ensemble, les incidences complexes de l'évolution des technologies,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général intitulé "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale" 2/;

2. Prend acte également du rapport intérimaire du Secrétaire général 3/, présenté conformément à sa résolution 45/60 du 4 décembre 1990;

3. Se déclare, elle aussi, convaincue :

a) Que la communauté internationale doit se mettre mieux à même de comprendre la nature et le sens de l'évolution des technologies;

b) Que l'Organisation des Nations Unies peut servir à cet égard de catalyseur et de centre d'échange d'idées;

4. Demande à la Commission du désarmement de conclure ses travaux sur le point de l'ordre du jour intitulé "Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes" et de lui soumettre ses recommandations à cet égard;

5. Prie le Secrétaire général de continuer à suivre les progrès scientifiques et techniques pour pouvoir évaluer les technologies nouvelles qui apparaissent et de lui soumettre à sa quarante-neuvième session un schéma d'évaluation des technologies en s'inspirant notamment des critères qu'il propose dans son rapport 2/;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale".

81e séance plénière
16 décembre 1993

1/ Voir A/45/568.

2/ A/45/568.

3/ A/47/355.